

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2022_42

BAIL LOCATION D'UN ESPACE DE STOCKAGE PAR LABEL PLATEFORME 47 SUR LE VILLAGE DU RÉEMPLOI, ZAE DE LA CONFLUENCE, 16 ROUTE DE SAINT-LÉON 47160 DAMAZAN : AVENANT 1 MODIFICATION DE LA SURFACE DE LOCATION (1500M²)

L'écoparc de Damazan a pour objectif d'accueillir des activités en lien avec l'économie circulaire qui permettront in fine de réduire la production de déchets du Département.

Il doit jouer un rôle d'accueil d'activités industrielles de recyclage et de réemploi ; un rôle de facilitateur d'implantation d'initiatives de structures de l'ESS portant des projets d'économie circulaire grâce à un « Village du réemploi » situé dans la cellule 1 de l'usine ; et un rôle de sensibilisation de la population à travers le parcours pédagogique.

Cet outil doit contribuer à atteindre des objectifs donnés par la loi de transition énergétique à savoir la diminution de 50% de l'enfouissement des déchets,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale dénommé « ValOrizon » modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017, notamment l'article 2 « Objet du Syndicat » mentionnant « la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de transition énergétique »,

Vu la délibération DL2016_02/06 en date du 2 juin 2016 actant l'acquisition d'un ensemble immobilier à Damazan afin d'y implanter une zone d'activité économie circulaire ;

Vu la DP2019_53 qui décide de mettre à disposition à titre gratuit pour une durée de six mois des locaux sur le site de l'écoparc à des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) créant une activité en lien avec l'économie circulaire et la réduction des déchets ;

Vu la délibération n° DL2021_09/02 en date du 20 septembre 2021 donnant délégations au Président notamment pour prendre toute décision concernant l'adoption de contrats et conventions nécessaires à l'exercice des compétences de ValOrizon ainsi que l'octroi de subventions d'un montant inférieur ou égal à 100 000€ HT ;

Vu la DP2021_15 qui décide de la mise à disposition d'équipements aux structures de l'ESS sur le Village du réemploi ;

Vu la DP2022_05 portant Tarifs 2022 de l'Écoparc ;

Considérant la demande d'espace supplémentaire (de 750m² à 1500m²) faite par Label Plateforme 47 dans le cadre du développement de ses activités;

Il y a lieu de prendre un avenant n°1 au bail commercial en date du 1^{er} mars 2022;

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer un avenant n°1 au bail commercial accordant la modification de l'espace loué par Label Plateforme 47 passant de 750m² à 1500m² dans le Village du Réemploi à partir du 1^{er} octobre 2022.

Fait à Damazan, le 30 septembre 2022

Le Président

Michel MASSET